

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Bertherat Alexie.
Psychologue.

N Siret : 790 455 182 00010

N Adeli: 31 93 1563 6

La présente charte a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement dans le cadre de l'accueil et la prise en charge de l'enfant ou de l'adulte autiste.

Chacune des parties s'engage ainsi réciproquement à tout mettre en œuvre pour veiller au respect des différents points évoqués, ceci afin de permettre le déroulement des séances dans des conditions optimales.

I. Financement et conditions générales.

La psychologue offre une palette de services qui répondent aux besoins des personnes autistes et de leurs familles.

Ces services, sont strictement fondés sur une orientation cognitiviste et comportementale, adaptés au niveau de la personne et individualisés.

Elle propose :

- ❖ Des évaluations adaptées au(x) trouble(s) de la personne.
- ❖ L'élaboration de programmes éducatifs individualisés.
- ❖ Des séances psycho-éducatives individuelles et/ou en groupe/binôme.
- ❖ Des programmes axés sur l'autonomie personnelle et domestique au sein du domicile.
- ❖ Des guidances parentales : accueil, accompagnement, partenariat avec les familles.
- ❖ Des aménagements et outils concrets et spécialisés.
- ❖ Des supervisions et formations des intervenants travaillant avec l'enfant.
- ❖ Un partenariat interprofessionnel et pluridisciplinaire.

Ces services pourront être mis en place à la demande des familles ou proposés par la psychologue aux familles, selon les besoins de l'enfant, ses possibilités et selon les disponibilités de la psychologue.

Tarifs et prestations :

Les tarifs sont établis selon les services souscrits :

- 50 euros/ heure : 1 fois par mois/ compte rendu d'évaluation.
- 40 euros/ heure : prise en charge psycho-éducative individuelle.
- 35 euros/heure : guidance parentale/ entretien initial.
- 30 euros/heure : prise en charge psycho-éducative en binôme et/ou en groupe/réunion.

Une participation financière sera demandée aux familles pour les déplacements (frais kilométriques précisés lors de devis).

La durée des séances peut varier : elle sera déterminée par les capacités attentionnelles de l'enfant et les disponibilités de la psychologue.

Chaque séance est précédée d'un temps de préparation et d'un temps de retour avec les parents. Ces temps seront inclus dans le temps de prise en charge : un temps de battement (5 à 10 minutes) entre les séances afin de permettre cette discussion est à prévoir.

La famille devra s'acquitter chaque mois des frais de suivi selon la facture établie par la psychologue et envoyée par mail la dernière semaine. Elle devra être payée lors de la dernière séance du mois de facturation.

Il est à noter que toutes heures supplémentaires est facturées (réunions, rédaction de rapports, passation de test...).

Les évaluations :

Dans le cadre du suivi, les évaluations seront, dans la mesure du possible, incluses durant le temps de prise en charge et un entretien avec la famille sera effectué. Si la famille en fait la demande une participation de 50 euros sera demandée pour la réalisation d'un écrit (compte rendu d'évaluation).

Dans un contexte extérieur au suivi, les évaluations induiront un coût supplémentaire variable selon le test. Le tarif demandé inclura un compte rendu rédigé par la psychologue et un temps d'entretien avec la famille.

II. Engagement de la famille.

La famille et la psychologue sont partenaires pour élaborer le projet éducatif de l'enfant et la mise en place du suivi.

Dans cette optique, afin de favoriser l'apprentissage et être cohérent dans la prise en charge, il est nécessaire de maintenir une certaine assiduité et ponctualité dans le suivi :

- Tout retard ou arrêt de séance plus tôt ne sera pas rattrapé et ne donnera pas lieu à une quelconque réduction lors de la facture.
- Toutes les absences doivent être signalées 24 heures à l'avance ou seront facturées.
- En cas d'absence prévisible de l'enfant ou de séances non effectuées par la psychologue (pour maladie ou raison personnelle), les séances peuvent être reportées, notamment lors de jours fériés. Cette option s'inscrit dans la limite des disponibilités de la psychologue et de la famille. Le cas échéant, elles ne seront pas facturées lors du mois de l'absence.
- Les familles bénéficieront de 3 absences non facturées sur l'année. Au delà elles seront facturée au tarif en vigueur.
- Tout arrêt du suivi devra respecter un préavis de 2 mois.

La collaboration entre la psychologue et la famille s'inscrit dans un contexte de confiance et de partage: il est important pour les familles de partager leurs connaissances sur l'enfant et faire part à la psychologue d'événements particuliers dans la vie de celui-ci (mise sous médication, modification du quotidien etc.).

Pour le bien de l'enfant et afin de maintenir un suivi de qualité, il s'agira d'accepter et tenir compte des conseils, de suivre les protocoles définis par la psychologue ainsi que remplir les documents nécessaires à leurs études selon l'accord passé avec cette dernière.

Merci de penser par ailleurs aux :

- Nécessaire pour le change : vêtements, couches, lingettes...
- Goûters, repas.
- Renforçateurs : bonbons, jeux, livres, figurines...
- Fournitures : cahier, guide doigt, ciseaux spécifiques...
- Sommes nécessaires lors de sorties seront à la charge des familles (argent de poche, droit d'entrée, titres de transports etc.).

Par ailleurs, les familles s'engagent à ce que tout matériel détérioré dans le cadre de la prise en charge par leur enfant soit remplacé ou remboursé.

III. Engagement de la psychologue.

Dans le cadre de sa pratique, la psychologue s'engage à respecter le code de déontologie définit selon 7 points:

1. Respect des droits fondamentaux de la personne : dignité, liberté, protection.

- Elle n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées.
- Elle préserve la vie privée des personnes en garantissant le respect du secret professionnel.

2. Compétence : formation personnelle :

- Elle tient compte des connaissances théoriques actuelles et de l'avancée de la recherche par le biais d'une formation continue.
- Elle est garante de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience.
- Elle peut être amenée à être supervisée dans le cadre de sa pratique afin de la maintenir optimale.

- Elle se réserve le droit de refuser toute intervention lorsqu'elle sait ne pas avoir les compétences requises et s'engage à réorienter la personne.

3. Responsabilité :

- Elle décide du choix et de l'application des méthodes et techniques qu'elle conçoit et met en œuvre dans le cadre de sa pratique.
- Elle répond donc personnellement de ses choix et des conséquences directes de ses actions et avis professionnels.

4. Probité :

- La psychologue a un devoir de probité dans toutes ses relations professionnelles.
- Ce devoir est fondé sur l'observation des règles déontologiques et son effort continu pour affiner ses interventions, préciser ses méthodes et définir ses buts.

5. Qualité scientifique :

- Elle est dans la capacité de fournir des éléments permettant d'évaluer les effets de sa prise en charge.

6. Respect du but assigné :

- Elle est garante de l'utilisation des dispositifs méthodologiques mis en place dans le cadre de ses interventions pour le bien-être de son patient.
- Elle se réserve le droit de donner son accord quant à l'utilisation des outils fournis dans le cadre de son intervention.

7. Indépendance professionnelle

- Elle ne peut aliéner l'indépendance nécessaire à l'exercice de sa profession sous quelque forme que ce soit.

Parents/tuteurs légaux :

Psychologue :